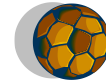


Règlement E.P.S

au collège Dupanloup



❖ La tenue vestimentaire

La pratique de l'éducation physique et sportive nécessite le port d'une tenue correcte et adaptée qui doit être revêtue avant la séance et enlevée à la fin.

- Le tee-shirt Dupanloup (Attention : à partir de cette année, il sera vendu exclusivement à l'accueil, plus aucune vente au bureau EPS)
- Un survêtement
- Legging (de couleur noir exclusivement)
- Des baskets de sport (type running)
- Short autorisé mais il ne doit pas être trop court (longueur minimum : mi-cuisses)
- Ne sont pas tolérés : débardeur, short court, apparition des sous-vêtements
- Le port de bijoux est fortement déconseillé (à préciser en fonction de l'activité pratiquée)
- Un sac de sport différent du sac de cours

L'élève ne doit en aucun cas arriver au collège et repartir du collège en tenue de sport à 8h10 et à 16h45.

❖ Les inaptitudes

En cas d'inaptitude partielle ou temporaire, le certificat médical est obligatoire. Toutefois, à titre exceptionnel (pour seulement un cours d'une heure ou de 2 heures), un mot des parents est accepté.

Si la contre-indication va au-delà d'une semaine, un certificat médical est demandé.

Malgré la dispense, l'élève doit se présenter à chaque début de cours afin de faire l'appel.

En conclusion :

L'élève doit absolument se munir d'un justificatif (certificat médical ou mot des parents) en cas d'inaptitude.

ATTENTION

Etre dispensé de pratique sportive ne dispense pas d'assister au cours d'EPS. L'envoi de l'élève en étude ou non est à l'appréciation du professeur.

Si vous êtes dispensés d'EPS, ceci équivaut à être dispensé d'association sportive (A.S).

❖ Les vestiaires

Dès que la sonnerie retentit, le cours d'EPS commence.

Il est interdit de se rendre dans les vestiaires avant la sonnerie et pendant les récréations.

Le temps passé dans les vestiaires, hors de la présence de l'adulte, doit être suffisant pour permettre le changement de tenue, sans empiéter de manière excessive sur le temps de travail. C'est afin d'éviter toute dérive (chahut, élèves prenant du retard...) que l'intervention de l'enseignant à l'intérieur du vestiaire peut s'avérer indispensable. En effet, il est de sa responsabilité d'assurer la sécurité de tous les élèves et de garantir les conditions d'enseignement.

Tout comportement incorrect sera sanctionné.

❖ L'infirmierie

L'enseignant se réserve le droit d'envoyer l'élève à l'infirmierie ou alors de le soigner sur place.

Pour tout départ à l'infirmierie pendant le cours ou après (intercours ou récréation), l'élève doit se munir d'un billet rose rempli par l'enseignant. Si l'élève se présente au cours suivant sans le billet, l'enseignant se réserve le droit de le refuser en classe.

❖ Le respect du matériel

En cas de dégradation du matériel et du non respect des consignes de sécurité, l'élève se verra sanctionné.

La mise en place et le rangement après utilisation s'intègrent naturellement dans la séance et ne constituent pas une utilisation anormale du matériel. Le respect des règles permet que ce moment de la séquence d'EPS se fasse dans les meilleures conditions de sécurité pour les élèves.

❖ Divers

Les chewing-gums ou confiseries sont interdits en cours.

Les téléphones portables et tout appareil audio ou numérique ne sont pas autorisés (sauf cas particulier et ce, à la demande du professeur en fonction de l'activité pratiquée).

❖ Les règles de vie

Pour éviter toute sanction (travail d'intérêt général, observation, retenue ou renvoi), il convient à l'élève de :

- Respecter les consignes données ci-dessus
- Etre ponctuel(le)
- Etre poli(e)
- Etre respectueux(se) des autres
- Être attentif(ive) aux consignes

Les professeurs d'EPS